



Ordonnance de télécom CRTC 2022-105

Version PDF

Ottawa, le 13 avril 2022

Bell MTS, une division de Bell Canada – Approbation de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 844 Tarif général – Introduction du service de fibre jusqu'au domicile (FTTH); dénormalisation de certains services téléphoniques	17 décembre 2021	15 avril 2022
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 844A Tarif général – Introduction du service de fibre jusqu'au domicile (FTTH); dénormalisation de certains services téléphoniques	11 février 2022	15 avril 2022

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Conformément au sous-alinéa 1b)(i) des Instructions de 2006¹, le Conseil estime que l'approbation des présentes demandes permettra d'atteindre l'objectif de la politique énoncé à l'alinéa 7b) de la *Loi sur les télécommunications*².

4. Conformément aux Instructions de 2019³, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive des présentes demandes favorisera les intérêts des consommateurs et l'innovation, puisqu'elle veillera à ce que les consommateurs aient accès à des services de télécommunication de haute qualité.

5. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006

² L'objectif de la politique cité est le suivant : 7b) permettre l'accès aux Canadiens dans toutes les régions – rurales ou urbaines – du Canada à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité.

³ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général